



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/62

CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE CLIMATISEUR MONOBLOC AVEC LA SOCIÉTÉ SEDEPAC

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026/45 du 25 juin 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour la maintenance préventive du climatiseur monobloc situé à la Mairie de Parmain,
CONSIDÉRANT la proposition de la société SEDEPAC,

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat entre la commune et la société SEDEPAC sise 4 bis rue du Martray 95290 L'ISLE-ADAM pour la maintenance préventive du climatiseur monobloc situé à la Mairie de Parmain.
- ARTICLE 2 :** Que le contrat est signé pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} octobre 2026, avec tacite reconduction d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2028.
- ARTICLE 3 :** Le contrat comprend 2 visites d'entretien par an, payable à terme échu.
Le montant des prestations s'élève à 540,00 € HT soit 648,00 € TTC par visite.
Le prix est fixe pour la durée du contrat soit jusqu'au 30/09/2028.
Le prix des pièces détachées est stipulé dans le contrat SEDEPAC annexé.
- ARTICLE 4 :** Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des décisions et fera l'objet des mesures de publicité et, le cas échéant, de notification prévue par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 07/09/1989). Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 17 septembre 2026



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Offre Technique et Financière

Projet : Proposition de maintenance préventive de climatiseur monobloc

Mairie de Parmain
95620 PARMAIN



Responsable Projet :

Mr Pluquet

01 34 08 95 77

Installateur : SEDEPAC

Auteur: Antoine SAUMIER

Gsm : 06 76 45 35 89

mail : contact@sedepac.fr

Version 4.

SEDEPAC	Réf : Mairie PAPRMAIN_SEDEPAC 08_26_V1	Ed : 26/08/2026	Page : 1 / 8
Proposition Commerciale			

SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>INTRODUCTION</u>	<u>3</u>
<u>2</u>	<u>PROPOSITION SEDEPAC</u>	<u>3</u>
<u>3</u>	<u>OFFRE FINANCIERE</u>	<u>5</u>
<u>4</u>	<u>ELEMENTS A FOURNIR</u>	<u>6</u>
<u>5</u>	<u>LIMITES DE PRESTATIONS</u>	<u>6</u>
<u>6</u>	<u>CONDITIONS GENERALES</u>	<u>6</u>
<u>7</u>	<u>CONDITIONS PARTICULIERES</u>	<u>7</u>
<u>8</u>	<u>ANNEXES TECHNIQUES</u>	<u>7</u>

1 Introduction

Dans le cadre d'une consultation, La mairie de Parmain demande à SEDEPAC une solution complète de maintenance de ses produits Olimpia Splendid de climatisation réversible.

2 Proposition SEDEPAC

2.1. Prestations proposées

Afin de réaliser une prestation d'entretien conforme aux préconisations fabricant, SEDEPAC propose de réaliser l'entretien du matériel de la façon suivante :

- Mise en place d'un espace dédié de nettoyage
- Test de fonctionnement des appareils en place
- Démontage UNICO Smart (liaison électrique)
- Mise en place UNICO Smart sur bac de nettoyage
- Nettoyage avec produit dégraissant et désinfectant des éléments suivants :
 - Echangeur évaporateur
 - Echangeur condenseur
 - Bac condensat interne
 - Bac condensat principal
 - Face avant / face arrière
 - Pompe à condensat
 - Electrovanne
 - Ventilateur interne et externe si nécessaire
- Remontage UNICO Smart (liaison électrique)
- Test de fonctionnement en place
- Nettoyage général extérieur

SEDEPAC	Réf : Mairie PAPRMAIN_SEDEPAC 08_26_V1	Ed : 26/08/2026	Page : 3 / 8
Proposition Commerciale			

2.2. Cas particuliers

Si pour des raisons techniques ou financières restant à déterminer, un appareil était irréparable, SEDEPAC se propose de remplacer l'appareil en place par un modèle identique ou équivalent de la même marque, à savoir UNICO SMART 12 SF.

Ce remplacement étant bien entendu effectué selon un protocole d'accord restant à déterminer entre les parties.

La proposition financière de SEDEPAC pour le remplacement d'un produit est la suivante

	Qte	Prix unitaire public HT	Remise	Tarif HT
Unico R 12 SF	1	3600		3 600,00 €
Main d'œuvre	1	480		480,00 €
Frais de port et de déplacement	1	90		90,00 €
Total				4 170,00 € HT

2.3. Fréquence d'intervention

SEDEPAC propose 2 visites d'entretien par an par appareil de climatisation

Contrat valable 1 an reconductible.

SEDEPAC	Réf : Mairie PAPRMAIN_SEDEPAC 08_26_V1	Ed : 26/08/2026	Page : 4 / 8
Proposition Commerciale			

3 Offre Financière

	QT	PuHT	THT
Entretien UNICO Smart par visite	1	400	400,00 €
Produit nettoyant / désinfectant pour climatisation	1	45	45,00 €
Frais de déplacement par visite	1	45	45,00 €
Gestion de projet	1	50	50,00 €

MONTANT TOTAL HT	540,00 €
Pour 1 entretien de 1 unico	
TVA 20 %	108,00 €
MONTANT TOTAL TTC	648,00 €

Liste de prix de pièces détachées :

Bac a condensat	138,00 €
Sonde de température	17,00 €
Fusible	8,00 €
Moteur ventilation intérieur	116,00 €
Moteur ventilation extérieur	191,00 €
Résistance électrique	76,50 €
Carte électronique	155,00 €
Carte infrarouge	69,00 €
Carter de ventilation	25,00 €
Filtre	42,00 €
Tuyau évacuation condensat	20,00 €
grille extérieur de ventilation Ø 200	29,00 €
Electrovanne condensat	27,00 €
Pompe à condensat	97,40 €

SEDEPAC	Réf : Mairie PAPRMAIN_SEDEPAC 08_26_V1	Ed : 26/08/2026	Page : 5 / 8
Proposition Commerciale			

4 Éléments à fournir

- L'accès à toutes les zones de travail
- Un espace de travail suffisant pour chaque opération
- Un contact sur place

5 Limites de prestations

7.1 Prestations incluses :

- L'entretien de 1 Unico Smart comme citée dans l'offre ci-dessus
- Tous travaux de manutention et de mise en place du matériel
- La mise en route du système après entretien
- La fourniture d'un rapport d'entretien
- Le suivi de chantier

7.2 Prestations exclues :

- Le façonnage de tuyauterie frigorifique
- L'alimentation en électricité des installations
- Tous travaux non définis dans notre offre
- Tous travaux de calorifugeage
- Le déménagement de gros matériel non fournis par SEDEPAC
- L'intervention sur les éléments autre que ceux fournis par SEDEPAC

Si d'aventure un ou plusieurs composants de l'installation ne permettaient pas la remise en fonctionnement de l'installation, SEDEPAC ne pourrait être tenu responsable. Par ailleurs à la demande du client SEDEPAC pourrait être en mesure d'établir un devis pour corriger tout problème ne lui incombant pas.

6 Conditions Générales

6.1. Validité de l'offre

- 3 mois

6.2. Conditions & termes de paiement

- Règlement par mandat administratif à terme échu

SEDEPAC	Réf : Mairie PAPRMAIN_SEDEPAC 08_26_V1	Ed : 26/08/2026	Page : 6 / 8
Proposition Commerciale			

7 Conditions particulières

7.1. Heures de travail

Les travaux se dérouleront les jours ouvrés.

7.2. Planning et organisation

Un soin tout particulier devra être apporté à l'organisation nous permettant d'intervenir dans un espace dégagé, afin de nous permettre de travailler sans arrêt prolongé.
Bien entendu, ce phasage se réalise en totale collaboration avec la maîtrise d'œuvre.

7.3. Assistance Générale

Notre proposition est basée sur une utilisation libre et programmée suivant les horaires de l'entreprise, sur une utilisation des installations sanitaires de chantier, des installations de bureaux et la disponibilité de zones de stockage gardiennées pour nos équipements et matériels

7.4. Assistance Spéciale

Afin de garantir des conditions de travail appropriées sur site nous souhaitons les minimums requis suivants :

- (a) l'alimentation électrique (prise type chantier) : 230 VAC – 50 Hz, puissance 10kVA
- (b) Éclairage couvrant l'intégralité du chantier
- (c) Raccordements de puissance et d'éclairage au droit de nos zones ateliers et de stockages selon le besoin.
- (e) Un secteur de stockage fermé pour l'outillage. Définir au préalable les emplacements nécessaires à l'installation de nos équipements
- (g) Définir au préalable les emplacements nécessaires à l'installation de nos tuyauteries.
- (h) Nettoyage et entretien minimum des emplacements (e) & (g)
- (i) Libre accès ou programmé à l'accès pour les livraisons

8 Annexes Techniques

✚ Néant

SEDEPAC	Réf : Mairie PAPRMAIN_SEDEPAC 08_26_V1	Ed : 26/08/2026	Page : 7 / 8
Proposition Commerciale			

Client :

Société :

Qualité du signataire :

Loïc TAILLANTER, maire de Parmain

Date :

« Lu et approuvé, bon pour accord »

"lu et approuvé, bon pour accord"



Montant HT : 540,00 €

Montant TTC : 648,00 €

Terme de paiement suivant paragraphe 6.2

Cachet commercial :

Signature (merci de parapher chaque page)



SAS SEDEPAC au capital de 10 000 € - SIREN : 798 606 190 RCS Pontoise n° de TVA intracommunautaire
FR62798606190 Code APE : 3312Z - SIRET : 798 606 190 00014 RCS Pontoise

SEDEPAC	Réf : Mairie PARMMAIN_SEDEPAC 08_26_V1	Ed : 26/08/2026	Page : 8 / 8
Proposition Commerciale			